

Modalités de surveillance des grossesses gémellaires

- Grossesse **mono**-choriale **mono**-amniotique :

Suivi d'emblée en niveau III

Intensification de la surveillance obstétricale à partir de 27-30 SA (en hospitalisation ou en externe) en raison du taux élevé de mortalité dû l'enchevêtrement des cordons

Césarienne entre 32 et 34 SA après cure de cèlestène®

- Grossesse gémellaire **bi**-choriale **bi**-amniotique

Examen clinique mensuel : TA / Poids / HU / TV / BU

Surveillance échographique : tous les mois à partir de 16 SA

Accouchement :

- dès 38 SA
- et avant 40 SA

- Grossesse gémellaire **mono**-choriale **bi**-amniotique

Examen clinique mensuel : TA / Poids / HU / TV / BU

Surveillance échographique : tous les 15 jours à partir de 16 SA

Accouchement :

- dès 36 SA et avant 38 si suivi non compliqué
- dès 34 SA si STT

Remarque :

La détermination de la chorionicité est possible dès 6SA et consiste à compter le nombre de sacs gestationnels. Après 10 SA, elle consiste à rechercher le signe du lambda. Si elle n'a pas été faite à l'échographie du 1^{er} trimestre, la patiente doit être adressée en échographie de référence.

Le dépistage de la trisomie 21 chez les grossesses gémellaires :

Les marqueurs sériques du 1er et 2ème trimestre ne sont pas recommandés. Le dépistage se fait uniquement par la mesure des clartés nucales de chaque embryon.